



Délibération 2024.09.07 bis

Délibération affichée
et exécutoire le :

24/09/24

Le 10 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : MANDEL Aurélien à MÉTIVIER Philippe, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie.

7- Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Cette délibération se substitue à la délibération 2024-09-07 pour erreur matérielle.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la volonté affirmée de :

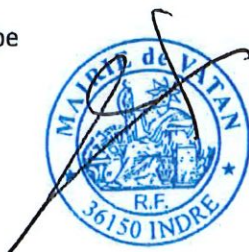
- ✓ Sensibiliser au devoir de propriété (sécurité des biens et des personnes),
- ✓ De lutter contre la rétention immobilière,
- ✓ De développer l'offre locative,
- ✓ Et de favoriser une dynamique de revitalisation du centre-bourg,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Sans discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'application de cette disposition sera effective au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe



Le secrétaire de séance,
PION Bruno